

Référence : C.N.140.2021.TREATIES-IV.4 (Notification dépositaire)

PACTE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS CIVILS ET POLITIQUES
NEW YORK, 16 DÉCEMBRE 1966

ÉQUATEUR : NOTIFICATION EN VERTU DU PARAGRAPHE 3 DE L'ARTICLE 4 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 23 avril 2021.

(Traduction) (Original : espagnol)

Note n° 4-2-39/2021

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétariat de l'Organisation et a l'honneur de l'informer que le Gouvernement de la République de l'Équateur, par les pouvoirs que lui confère la Constitution de la République, a pris le décret exécutif n° 1291 portant déclaration de « l'état d'urgence du 23 avril 2021 à 20 heures au 20 mai 2021 à 23h59 pour cause de catastrophe nationale dans les provinces d'Azuay, Imbabura, Loja, Manabí, Santo Domingo de los Tsáchilas, Guayas, Pichincha, Los Ríos, Esmeraldas, Santa Elena, Tungurahua, Carchi, Cotopaxi, Zamora Chinchipe, El Oro et Sucumbíos, provoquée par la transmission accélérée et de l'impact des nouveaux variants du virus de la COVID-19 sur les groupes nécessitant des soins prioritaires, et par les troubles sociaux dans ces provinces en raison de la saturation du système de santé et du manque de médicaments et de fournitures médicales nécessaires pour traiter d'urgence les malades à la suite de l'aggravation de la pandémie, l'objectif étant de réduire la vitesse à laquelle le virus se propage et de décongestionner le système de santé publique en ce qui concerne la prestation des soins pour COVID-19 ».

Selon l'article 5, un « couvre-feu sera mis en place dans les provinces d'Azuay, Imbabura, Loja, Manabí, Santo Domingo de los Tsáchilas, Guayas, Pichincha, Los Ríos, Esmeraldas, Santa Elena, Tungurahua, Carchi, Cotopaxi, Zamora Chinchipe, El Oro et Sucumbíos à compter du 23 avril 2021. Il s'appliquera du lundi au jeudi, de 20 heures à 5 heures ; les vendredi, samedi et dimanche, tout déplacement sera strictement interdit : le couvre-feu s'appliquera de manière ininterrompue du vendredi à 20 heures au lundi à 5 heures ». Selon ce même article, la mesure ne s'applique pas à certaines personnes et activités.

¹ Le texte du décret n° 1291 du 21 avril 2021 de la République de l'Équateur joint à la notification a été soumis auprès du Secrétaire général et est disponible pour consultation.

La Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies signale que les droits consacrés par le Pacte international relatif aux droits civils et politiques qui ont été suspendus par le décret exécutif n° 1291 sont les suivants : article 12, paragraphes 1 et 3 (droit de circulation), article 21 (droit de réunion) et article 22, paragraphes 1 et 2 (droit d'association).

Au titre du paragraphe 3 de l'article 4 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Mission permanente de l'Équateur auprès de l'Organisation des Nations Unies prie le Secrétaire général de bien vouloir informer les États parties à cet instrument international de la mesure susmentionnée.

La Mission permanente de l'Équateur saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies les assurances de sa très haute considération.

New York, le 23 avril 2021.

Le 6 mai 2021

A handwritten signature consisting of the letters 'DN' in a stylized, cursive script, with a horizontal line underneath.